

 Centre Hospitalier Universitaire de Nice UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ESPACE CONCOURS	CIMIEZ		2 pages
	DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES	Création	MàJ	Vérification
		11/05/2018		11/05/2018
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : Catherine STELANDRE Poste 34650	17/05/2018	30 /05/2018	Jusqu'au 30/07/2018

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE DIETETICIENS DE CLASSE NORMALE**

LE DIRECTEUR GENERAL

DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir **6** postes de diététiciens de classe normale vacants au CHU de Nice, et **1** poste de diététicien de classe normale vacant au CH de Grasse.

ARTICLE 2 : L'ouverture de ce concours est publiée sur le site intranet et extranet du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, ainsi que dans les locaux du CH de Grasse.

ARTICLE 3 : les candidats doivent être titulaires :
- du diplôme d'Etat Français en application de l'article L4371-2 du code de la santé publique ou
- d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du Code de la santé publique

ARTICLE 4 :

L'épreuve unique d'admission consiste en la sélection des candidats qui repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des infirmiers ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury.

ARTICLE 5 : Conformément à la réglementation, la composition du jury est fixée comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président du jury ;
- Un directeur des soins, régi par le décret du 19 avril 2002 susvisé, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;

- Un cadre de santé diététicien titulaire en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée susvisée

ARTICLE 6 : Pour pouvoir concourir, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature motivée ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées) ;
- Une copie des titres et diplômes conformes à l'original
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, en cours de validité.

ARTICLE 7 : **LE DOSSIER D'INSCRIPTION** sera adressé impérativement par voie postale en trois exemplaires identiques, et un exemplaire supplémentaire par voie numérique par messagerie électronique interne : .DRH.Concours CHU Nice ou accessible de l'extérieur drh-concours@chu-nice.fr.

Il devra être retourné au :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - ESPACE CONCOURS
HOPITAL DE CIMIEZ - 4, avenue Reine VICTORIA
06003 NICE CEDEX**

Le cachet de la poste faisant foi, toutes les candidatures doivent être IMPERATIVEMENT envoyées par courrier postal,

**au plus tard le 30 juillet 2018
(date de clôture des inscriptions)**

LE DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE